



PREFET DES ARDENNES

**Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection
des populations des Ardennes**

Service santé, protection des animaux
et environnement

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation présentée par l'EARL LACROIX
relative à l'exploitation d'un élevage de 41.000 animaux-équivalents volailles
sur le territoire de la commune de Monthois**

**(Rubriques n° 2111-1 et 3660 A de la nomenclature des installations classées
pour la protection de l'environnement)**

n° DDCSPP/SV/2015-004

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code de l'environnement et notamment son livre V,
- les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-24 et R512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques,
- la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14,
- l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret du 4 décembre 2013 nommant M. Frédéric Perissat en qualité de préfet des Ardennes,
- le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 35,
- l'arrêté du 4 janvier 2012 portant nomination de M. Arthur TIRADO en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes,

- l'arrêté préfectoral n° 2013/700 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Arthur TIRADO en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes,

- la demande présentée par l'EARL LACROIX, représentée par Mme Monique LACROIX et MM. Julien et Dominique LACROIX, 2, Rue de l'Eglise à Liry (08400) en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un élevage de 41.000 animaux-équivalents volailles sur le territoire de la commune de Monthois, ressortissant aux installations classées par référence aux rubriques n° 2111-1 et 3660-A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), avec épandage sur le territoire des communes de Monthois, Liry, Mont-Saint-Martin, Aure, Grandpré, Savigny-sur-Aisne, Semide, Sugny et Sommepey-Tahure (51).

- les documents annexés à cette demande,

- l'avis de l'autorité environnementale émis le 1^{er} décembre 2014 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,

- le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 8 décembre 2014,

- la décision n° E14000199/51 du 17 décembre 2014 de M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Gérard ROGER comme commissaire-enquêteur, ainsi que M. Michel ZGAJNAR comme suppléant,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Il sera procédé sur le territoire des communes de **Monthois, Marvaux-Vieux, Liry, Mont-Saint-Martin, Saint-Morel, Challerange, Aure, Grandpré, Savigny-sur-Aisne, Semide, Sugny et Sommepey-Tahure (51)** à une enquête publique sur le projet susvisé d'exploiter un élevage de 41.000 animaux-équivalents volailles sur le territoire de la commune de Monthois, présenté par l'EARL LACROIX, référencée sous le N° SIRET 324 630 243 00016 et dont le siège social est situé 2, Rue de l'Eglise à Liry (08400). Le projet concerne également l'épandage sur le territoire des communes de Monthois, Liry, Mont-Saint-Martin, Aure, Grandpré, Savigny-sur-Aisne, Semide, Sugny et Sommepey-Tahure (51).

ARTICLE 2: A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact sera déposé dans les mairies de Monthois, Marvaux-Vieux, Liry, Mont-Saint-Martin, Saint-Morel, Challerange, Aure, Grandpré, Savigny-sur-Aisne, Semide, Sugny et Sommepey-Tahure (51), où chacun pourra en prendre connaissance lors de l'enquête publique qui se déroulera du **18 février au 18 mars 2015 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans les mairies de Monthois, Marvaux-Vieux, Liry, Mont-Saint-Martin, Saint-Morel, Challerange, Aure, Grandpré, Savigny-sur-Aisne, Semide, Sugny et Sommepey-Tahure (51), ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, au commissaire-enquêteur qui les insérera et les annexera audit registre,
- par voie électronique à : ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr

ARTICLE 3 : M. Gérard ROGER, responsable de services techniques dans l'industrie retraité, domicilié 5, Rue Hippolyte Taine à Vrigne-aux-Bois (08330), désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siègera en mairie de Monthois, siège de l'enquête, afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- mercredi 18 février 2015 de 9 h 30 à 11 h 30,
- mercredi 25 février 2015 de 14 h 30 à 16 h 30,
- mardi 10 mars 2015 de 16 h 30 à 18 h 30,
- samedi 14 mars 2015 de 9 h 30 à 11 h 30,
- mercredi 18 mars 2015 de 14 h 30 à 16 h 30.

ARTICLE 4 : M. Michel ZGAJNAR, contrôleur territorial retraité, domicilié 25, Impasse des Fossés à Fumay (08170) désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par la décision susvisée, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 5 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Monthois, Marvaux-Vieux, Liry, Mont-Saint-Martin, Saint-Morel, Challerange, Aure, Grandpré, Savigny-sur-Aisne, Semide, Sugny et Sommepy-Tahure (51) par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront affichés aux portes des mairies et en tout lieu qui semble approprié à compter du mardi 3 février 2015 et jusqu'à la fin de l'enquête publique. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur et de son suppléant, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans les départements des Ardennes et de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans les Ardennes : www.ardennes.gouv.fr

ARTICLE 6 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 : Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé, Protection des Animaux et Environnement, 44, Rue du Petit-Bois, BP 60029, 08005 Charleville-Mézières Cedex, les registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 9 : Le Préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation unique afin d'exploiter un élevage de 41.000 animaux-équivalents volailles sur le territoire de la commune de Monthois, présenté par l'EARL LACROIX.

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Monique LACROIX et MM. Julien et Dominique LACROIX, personnes responsables du projet de l'EARL LACROIX, 2, Rue de l'Eglise à Liry (08400) ou à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé, Protection des Animaux et Environnement, 44, Rue du Petit-Bois, BP 60029, 08005 Charleville-Mézières Cedex.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes – Service Santé, Protection des Animaux et Environnement, ou en mairies de Monthois, Marvaux-Vieux, Liry, Mont-Saint-Martin, Saint-Morel, Challerange, Aure, Grandpré, Savigny-sur-Aisne, Semide, Sugny et Sommepey-Tahure (51), et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans les Ardennes pendant un an.

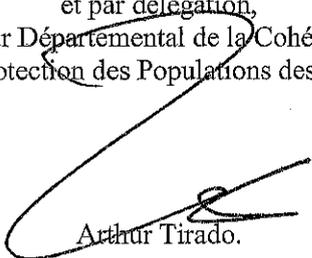
ARTICLE 11 : Les conseils municipaux de Monthois, Marvaux-Vieux, Liry, Mont-Saint-Martin, Saint-Morel, Challerange, Aure, Grandpré, Savigny-sur-Aisne, Semide, Sugny et Sommepey-Tahure (51) sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit avant le 3 avril 2015.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le sous-préfet de Vouziers, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes et les maires de Monthois, Marvaux-Vieux, Liry, Mont-Saint-Martin, Saint-Morel, Challerange, Aure, Grandpré, Savigny-sur-Aisne, Semide, Sugny et Sommepey-Tahure (51) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au sous-préfet de Sainte-Ménéhould, au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, au pétitionnaire, à M. Gérard ROGER, commissaire-enquêteur ainsi qu'à son suppléant.

Charleville-Mézières, le 12 janvier 2015.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations des Ardennes,


Arthur Tirado.